



PRÉVOIR LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR ANALYSER ET ÉVALUER DANS UN DÉLAI RAISONNABLE :

- **les renseignements reçus en lien ou non avec une ordonnance** (ex. : formulaire de collecte de renseignements rempli par un patient et rapporté à la pharmacie)
 - Prévoir le temps nécessaire pour la saisie des renseignements au dossier du patient dans un délai raisonnable (ex. : maximum de 24 heures)
- **les ordonnances qui ne sont pas servies immédiatement, notamment :**
 - Effectuer une préévaluation de l'ordonnance lors de la réception afin de détecter toute problématique et d'intervenir diligemment.
 - Saisir l'ordonnance dans le logiciel informatique de la pharmacie dans un délai maximal de 24 heures.
 - Valider la saisie de l'ordonnance le jour même.
 - Consulter la question suivante sur le site Web de l'Ordre (sous « Ma pratique/Foire aux questions/Ordonnances ») : Comment traiter une ordonnance « non servie »?
- **les ordonnances reçues en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie**
 - Procéder à l'analyse et à l'évaluation des ordonnances dans un court délai afin de gérer les risques.

METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE SÉCURITÉ EMPÊCHANT LE SERVICE DE MÉDICAMENTS AVANT LA VALIDATION DE L'ORDONNANCE PAR UN PHARMACIEN, PAR EXEMPLE :

- Activer la fonction du logiciel informatique empêchant l'impression des étiquettes avant la validation de l'ordonnance par un pharmacien.
- Mettre un avertissement à la caisse indiquant que les étapes d'évaluation par le pharmacien ne sont pas complétées.

PRÉVOIR LES MÉCANISMES POUR PROCÉDER À L'ÉVALUATION DES ORDONNANCES EN CONSIDÉRANT L'ENSEMBLE DE LA THÉRAPIE MÉDICAMENTEUSE DES PATIENTS ET LE TEMPS NÉCESSAIRE POUR LE FAIRE

- Consulter le volet « Évaluer les ordonnances et analyser la situation » dans la section « Surveillance de la thérapie médicamenteuse » du *Guide d'application des standards de pratique* pour obtenir une démarche d'évaluation des ordonnances.